

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
Centrale solaire au sol d'une puissance de	450 kWc sur la commune de Notre-Dame-de-Bond	deville (76)
2 Identification d	υ (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) p	étitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom	
	Trenom	
2.2 Personne morale	ACDEALAIOTRE DAME DE RONDEVILLE	
Dénomination ou raison sociale	ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE	
Nom, prénom et qualité de la personne	Elisabeth PERRIN, Directrice Générale	
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 7 9 3 6 1 8 8	2 8 0 0 0 2 4 Forme juridique	SASU
Joign	ez à votre demande l'annexe obligatoire n	01
	au des seuils et critères annexé à l'article R. 122	2-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des s (Préciser les éventuelles rubriques issues d'aut	
30. Installations photovoltaïques de	Installation photovoltaïque au sol d'une puissan	
production d'électricité (hormis celles sur	300 kWc et inférieure à 1 MW)	an electrony essenti
toitures, ainsi que celles sur ombrières		
situées sur des aires de stationnement)		
In the Hatilana allows a mailtean and for large		6
Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc et inférieure à 1 MM	,	
superieure à 500 kWC et illierieure à 1 MW		Design to the late of the late
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être anneyées au présent form	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du 1	formulaire
		ommorane
4.1 Nature du projet, y compris les éver	entrale photovoltaïque au sol, pour une puissance	do 450kWc
Le projet consiste en l'installation à une c	entrale priotovoltalque au soi, pour une puissance	e de 450kWC.
L'emprise retenue se limite à la parcelle A	B 0399, propriété d'ASPEN NOTRE DAME DE BOND	DEVILLE ("ASPEN NDB") et située à
	nmune de Notre-Dame-de-Bondeville. L'emprise c	
bâtiment démoli en 2017, surface actuelle	ement non utilisée et entretenue comme un espac	te vert.
	'zones d'activités industrielles (grandes industries	
ivormandie (approuve le 13/02/2020 et m	odifié le 13/12/2021) qui couvre la commune de N	Notie-Danie-de-Dondeville.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa politique environnementale et financière, ASPEN NDB, entreprise spécialisée dans la fabrication de produits stériles, souhaite s'équiper de panneaux photovoltaïques afin de réduire sa consommation d'électricité provenant du réseau EDF. La centrale solaire sera financée à 100% par ASPEN NDB et sera dès lors propriété de l'entreprise dès la mise en service.

La capacité totale du projet est de 445Mwh, ce qui représente environ 3% de la consommation totale du site ASPEN NDB à ce jour (15000 MWh pour l'année 2021). La production d'électricité sera autoconsommée à 100%. Les panneaux implantés sur site seront des panneaux monocristallins d'une durée de vie de 30 ans et présentant un taux de recyclage de 96%.

Le projet d'autoconsommation se devait d'être à proximité immédiate du site industriel d'ASPEN NDB. Le choix s'est porté sur l'installation de PV au sol plutôt qu'en toiture ou sur ombrières pour les raisons suivantes :

- la solution de panneaux photovoltaïque en ombrières sur parking ou un mixte ombrière / centrale au sol a été écartée car les coûts sont trop élevés et le temps de retour sur investissement trop important,
- la possibilité d'implanter les PV en toiture a quant à elle été écartée à cause de l'ancienneté des bâtiments, qui nécessitaient de ce fait des renforts de structure impliquant des surcoûts importants.

Enfin, la zone d'implantation prévue a été retenue car son exposition Sud lui permettra d'assurer le meilleur rendement du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée de la phase travaux est estimée à 4 mois.

Aucune fondation ne sera à réaliser : les panneaux seront lestés. Le géotextile utilisé sera perméable.

Le nombre d'engins nécessaires sera limité.

Aucune voirie ne sera créée : l'accès au projet se fera par les voies d'accès existantes.

Les travaux s'inscrivent dans l'emprise du site de l'usine. Ils comprennent :

- le creusement des tranchées pour l'enfouissement des câbles,
- la mise en place du géotextile,
- le montage des structures ainsi que des modules PV,
- le câblage des onduleurs et des modules PV,
- le raccordement au TGBT existant,
- la mise en service effective.

Aucun poste de transformation ne sera créé : le poste existant sur site sera utilisé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y aura aucune activité sur la centrale solaire en exploitation si ce n'est les opérations de maintenance.

Un balisage et une signalétique seront mis en place autour de la centrale. Le site industriel étant entièrement clôturé, l'accès est limité aux personnes autorisées.

L'emprise de la centrale au sol ne nécessitera aucun entretien, dans la mesure où l'ensemble de la surface du projet sera recouverte de géotextile.

4.4 A quelle(s) procédure(s) admini La décision de l'autorité environner - Un dossier de Porter à connaissance	nentale devra ICPE sera transn	être jointe au(x) dossier			
- Le projet fait l'objet d'un permis de c	onstruire				
1000					
4.5 Dimensions et caractéristiques du			on - préciser le	es unités de me	
Puissance PV installés	deurs caractér	istiques		450 kWc	Valeur(s)
Emprise du projet				4500 m2	
Surfaces PV installés				2276 m2	
Nombre de modules				1000	
Hauteur maximale des panneaux				4,5 m	
Production annuelle (Mwh)				445 MWh	
Autoconsommation				100%	
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonn	ées géographiques ¹	Long. <u>0</u> <u>1</u> ° <u>0</u>	4'32"8. Lat	. 4 9 ° 4 9 ' 3 5 " 66
ASPEN NOTRE DAME DE		atégories 5° a), 6° a), b)		
BONDEVILLE S.A.S.		b) 9°a),b),c),d),			
1 rue de l'abbaye 76 960 Notre Dame de Bondeville		o),12°,13°, 22°, 32°, 34°,), b) de l'annexe à			
Parcelle AB 0399		122-2 du code de			
Tarcelle Ab 0377	l'environne	ement :			
	Point de d	lánart :	long °	' " la	h°'"_
	Point de d		Long °_		·
		es traversées :	Long	La	
	Common	es ilaversees.			
					and the second
					n - g ⁿ - f
	Joignez à vot	re demande les ann	exes n° 2 à	6	
4.7 S'agit-il d'une modification/exter	nsion d'une inst	allation ou d'un ouvrag	e existant ?	Oui X	Non
4.7.1 Si oui, cette installation					Non 🗌
environnementale?					Non
		L'usine ASPEN NDB es			
		l'Environnement (ICPE 3450 « Fabrication de			
		ICPE par arrêté préfec		•	
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme					PE. Un dossier de Porter
différentes composantes de votre		à connaissance ICPE s			
indiquez à quelle date il a été au	ionse ?				

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le projet n'entre dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. Les sites les plus proches du projet sont la ZNIEFF de type I "Les longs vallons et la mare des cotrets" et la ZNIEFF de type II "La forêt verte", toutes deux situées à plus de 600m à l'Est de la limite d'emprise des panneaux photovoltaïques.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	L'emprise des panneaux photovoltaïques n'est couverte par aucun de ces sites. Le site le plus proche est celui du Parc Naturel Régional des "Boucles de la Seine normande", à environ 2,6km au Sud.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		La commune de Notre-Dame-de-Bondeville est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement établi par la Métropole Rouen Normandie. Ce document a été approuvé en janvier 2022.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	×		La limite d'emprise des panneaux est située à environ 345m d'un monument historique : la Corderie Vallois (architecture industrielle), inscrite au registre des monuments historiques par arrêté du 15/01/1975. Le projet entre donc dans un périmètre de protection des abords de monument historique.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Une zone humide est référencée par la DREAL Normandie à 300 m au Nord du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La commune de Notre-Dame-de-Bondeville est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Selon la carte des aléas inondation sur la commune fournie par ce PPRi, la zone d'emprise des panneaux n'est pas située dans une zone d'aléa inondation mais elle est concernée par un "zonage de remontée de nappe." La commune ne dispose en revanche d'aucun PPRT. Le PPRi qui s'applique sur la commune a été approuvé par arrêté du 11/07/2022.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	×		D'après le site Géorisques, la parcelle concernée par le projet est située sur un ancien site industriel : l'établissement SANOFI (code CASIAS : SSP3860836 / HNO7600838) et sur un site avec un pollution suspectée ou avérée (SSP000985401). Ce point a été relevé dès la vente du site en 2004 dans une l'expertise d'un cabinet externe. L'emprise visée par le projet n'est toutefois directement concernée par aucune pollution. Il n'y aura pas de fondations (panneaux lestés). Il est prévu quelques fouilles (tranchées) pour l'enfouissement des câbles qui seront de faible ampleur.
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		L'emprise du projet est située dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la masse d'eau Albien-Néocomien. Il n'est cependant prévu aucun prélèvement ou modification de l'écoulement des eaux pluviales dans le cadre du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le projet est couvert par le périmètre de protection (PP) éloignée du champ captant de Maromme. La base de données cartographiques de l'ARS signale en outre la présence d'un "forage d'eau à usage industriel et alimentaire" à moins de 100m de l'emprise des panneaux. L'ARS ne recense aucun périmètre de protection autour de ce captage. Le projet n'est donc situé dans aucun périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont les sites "Boucles de la Seine aval" (Directive Habitat, Faune, Flore) à plus de 6,4 km au Sud-Ouest, et "Estuaire et marais de la basse Seine" (Directive Oiseaux) à plus de 7,4 km au Sud-Ouest.
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche de l'emprise est le site "Le Panorama et le Fond du Val à Mont-Saint-Aignan", situé à environ 4,3km au Sud. L'immeuble classé au registre des monuments historiques le plus proche de l'emprise est le site "Eglise de Notre-Dame de l'Assomption", situé sur la commune de Houppeville à plus de 2,9km au Nord-Est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	L'exploitation nécessitera l'utilisation de la ressource en eau lors du nettoyage des panneaux. La fréquence de ce nettoyage est définie au cas par cas suite aux préconisations établies lors la maintenance annuelle. Les volumes sont de l'ordre de 0,1 litre par m² environ 1 fois par an soit 0,23 m3 pour les 2 276 m² de panneaux. Pendant les travaux, la consommation en eau sera limitée aux usages sanitaires soit quelques m3.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	Il n'est pas prévu de fondations (les panneaux seront lestés). Aucun drainage ni aucune modification des masses d'eau souterraines n'est prévu.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Les panneaux seront stabilisés au moyen de lestes, ce qui évite tous travaux de fondations. Dans ces conditions, aucune excavation ou mouvement de terre ne sera nécessaire. Les fouilles réalisées pour l'enfouissement des câbles seront de faible ampleur et comblées avec les matériaux excavés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	La topographie actuelle est relativement plane. La réalisation du projet ne nécessitera pas l'apport de matériaux.
street at the street	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	La centrale au sol sera installée sur un espace enherbé de l'usine, qui fait parti des aménagements paysager et est régulièrement tondu. Compte tenu de l'environnement déjà anthropisé du secteur d'étude, de la nature des habitats et de la faible potentialité d'espèces à enjeux sur la zone du projet, les conséquences sur la biodiversité seront limitées. Aucun arbre ne sera abattu.
Milieu naturel			×	L'emprise du projet n'est comprise dans et n'est à proximité d'aucun site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches du projet sont les sites "Boucles de la Seine aval" (Directive Habitat, Faune, Flore) à plus de 6,4 km au Sud-Ouest, et "Estuaire et marais de la basse Seine" (Directive Oiseaux) à plus de 7,4 km au Sud-Ouest.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	Le projet ne s'inscrit pas dans une zone sensible (ZNIEFF, ZICO, NATURA2000, zone humide, etc.).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	L'espace consommé pour la mise en place de la centrale photovoltaique se limite à de la pelouse du site industriel.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		La centrale photovoltaïque étant dans le périmètre de l'ICPE, un porter à connaissance sera adressé aux autorités. La commune n'est pas concernée par le zonage d'un PPRT.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	\boxtimes		Le PPRi applicable sur Notre-Dame-de-Bondeville couvre la zone d'emprise des panneaux photovoltaïques d'un "zonage remontée de nappe." Le projet est concerné par une exposition faible à modéré au retrait et gonflement des argiles. Il est concerné par une exposition très faible au risque sismique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Concernant les effets des champs électriques et électromagnétiques engendrés par les installations photovoltaïques, ceux-ci sont jugés comme faibles. En effet, la zone avec les modules photovoltaïques et les onduleurs (situés dans des caissons métalliques) est délimitée par une clôture interdisant l'accès et l'approche aux personnes non autorisées. Le poste de transformation utilisé est le poste existant de l'usine. Son accès est limité aux personnes autorisées.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur sera temporaire et de faible ampleur au cours de la phase travaux (circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes). Pas d'augmentation notable du trafic en phase exploitation.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		L'emprise est située en dehors des tampons de protection du bruit généré par la RD51 (30m) et la voie ferrée (300m) (cf. Arrêté du 27 mai 2016). En phase travaux : nuisances sonores temporaires et limitées (engins de chantiers). En phase exploitation : éléments (onduleur et transformateur) susceptibles d'émettre des nuisances de faible intensité et uniquement en journée lors du fonctionnement de la centrale ; émission ponctuelles lors des interventions de maintenance.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Aucune nuisance olfactive
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Les panneaux photovoltaïques seront lestés. Aucun source de vibrations significatives n'est prévue en phase travaux. En phase d'exploitation, une centrale photovoltaïque n'est pas source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Aucune source d'émission lumineuse supplémentaire n'est prévue. Les éclairages existants seront utilisés.
The second secon	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		En phase travaux, il n'est prévu du remaniement de terre que pour réaliser les tranchées. Des émissions de poussières sont donc possibles, mais seront très faibles, temporaires et circonscrites au site. En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique.
eria in interessione	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		En phase travaux, les déchets générés seront majoritairement non dangereux (emballages). Les déchets seront produits en petites quantités et maîtrisés par la mise en place d'un SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier). En phase exploitation, la production de déchets sera faible (limitée en général au changement de pièces défectueuses). La phase la plus critique est celle du démantèlement de l'installation en fin d'exploitation, mais les panneaux choisis sont recyclables à 96%.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×		L'emprise du projet est située dans le périmètre de protection d'un monument historique (Les Architectes des Bâtiments de France seront consultés dans le cadre du Permis de construire) ; L'emprise est située hors Zone de Présomption de Prescription Archéologique ; Aucun site patrimonial remarquable à proximité immédiate du projet ; Au regard du lieu d'implantation du projet, de son périmètre de visibilité, et de ses possibilités d'insertion paysagère, pas d'enjeu paysager notable.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	La centrale au sol sera installée sur un espace enherbé de l'usine, qui fait parti des aménagements paysager et est régulièrement tondu. Cet espace n'est actuellement pas aménagé et représente une dent creuse entre le bâtiment industriel et le parking.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identif			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le site retenu s'inscrit dans le périmètre clôturé d'un site industriel. La centrale photovoltaïque sera érigée sur une surface enherbée actuellement non aménagée et entretenue par tonte.

Les principales incidences sont inhérentes aux travaux de mise en place des panneaux. Cependant, au regard de la taille de la centrale et des caractéristiques du site, aucun terrassement ne sera nécessaire. Le nombre d'engins utilisés sera très réduit. Par ailleurs, la solution de lestage retenue permet de ne pas réaliser de fondations et de se passer d'engins de chantier pour cette phase de travaux.

Les panneaux seront visibles depuis l'espace public le long de la RD51 uniquement. Cependant, les arbres longeant cette voirie ainsi que les bâtiments et unités industriels du site en limite fortement sa perception.

L'emprise du projet est comprise dans le périmètre de protection d'un monument historique. Celui-ci est situé de l'autre côté des bâtiments industriels d'ASPEN NDB empêchant toute co-visibilité. Dans tous les cas, les ABF seront consultés dans le cadre du permis de construire.

Enfin, ce projet est réalisé en concertation avec EDF ENR, entreprise certifiée ISO 14001 qui s'attache à réduire les nuisances de chantier (tri des déchets, gestion des éventuelles pollutions...). Les frais de recyclage des panneaux sont d'or et déjà prévus dans le contrat signé entre EDF ENR et ASPEN NDB.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur l'environnement. La production d'énergie renouvelable permettra en outre une autoproduction d'électricité pour les besoins de l'usine ASPEN NDB et contribuera à améliorer son bilan carbone. Dès lors, au vu de la nature du projet et de l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que notre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	X

	Objet	
innexe 7 - Pla	n des poteaux de défense incendie présents sur site	
	9. Engagement et sig	nature
le certifie si	ır l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
Je cermie se	in Phormeon Fexacinidae des tenseignements et dessos	X
Fait à	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	le, 28/10/2022
	1	
	Parin	
Signature	All and Market	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire